

Province de Québec  
Municipalité de  
Saint Cléophas-de-Brandon



Lundi le 13 octobre 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, tenue à l'hôtel de ville, sis au 750 rue Principale, Saint-Cléophas-de-Brandon, le mardi 13 octobre 2020, à 19 heures 30.

À l'assemblée régulière du conseil municipal étaient présents: Madame Marjolaine Marois, Monsieur Maxime Giroux, Monsieur Martin Bibeau, Monsieur Gilles Côté, Madame Audrey Sénéchal, Monsieur Bernard Coutu, tous formants quorum sous la présidence de Monsieur Denis Gamelin, maire.

Était aussi présente Madame Francine Rainville, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président d'assemblée constate le quorum à 19 heures 30, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2. **LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR.**

1. Mot de Bienvenue.
2. Lecture de l'ordre du jour.
3. Approbation de l'ordre du jour.
4. Approbation du procès-verbal de l'assemblée régulière du 14 septembre 2020.
5. Lecture et approbation des comptes à payer.
6. Période de questions.
7. Offre d'achat pour l'Arche et duplex — Madame Maude Érica Desjardins.
8. Mise en vente de l'Arche et du duplex par un agent.
9. Soumission pour bouton pour barrer le monte personne.
10. Dépôt des états comparatifs.
11. Budget 2021.
  - 11.1 Rencontre budget 2021.
  - 11.2 Adoption du budget 2021.
12. Archives Lanaudière.
13. Soumission pour réparation du Premier Rang.
14. Calendrier des séances du conseil 2021.
15. Dépôt du rôle 2021.
16. Jeux d'eaux — PAC RURAL.
17. Dépôt de la MRC.

Règlement # # 269-3 : Règlement modifiant le règlement #269 intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle ».
18. Demandes.
  - 18.1 Demande pour la période des fêtes.
  - 18.2 Résolution de demande au gouvernement du Québec d'une programmation accès- logis
  - 18.3 Jour du Souvenir.
  - 18.4 Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie.
  - 18.5 Stylos Diamond soft personnalisé.
19. Rapport de la directrice générale.
20. Correspondance.
21. Divers.
22. Levée de l'assemblée.

Province de Québec  
Municipalité de  
Saint Cléophas-de-Brandon



Lundi le 13 octobre 2020

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

**Résolution n° 2020-10-796**

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Madame Audrey Sénéchal d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

**4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 14 SEPTEMBRE 2020.**

**Résolution n° 2020-10-797**

**ATTENDU QUE** la secrétaire-trésorière est dispensée de faire la lecture du procès-verbal, les conseillers en ayant pris connaissance.

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Monsieur Gilles Côté et appuyé par Monsieur Maxime Giroux d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 14 septembre 2020.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

**5. COMPTES À PAYER.**

**Résolution n° 2020-10-798**

La secrétaire-trésorière et directrice générale a déposé par voie électronique ou papier la liste des chèques émis, soit pour la période du 15 septembre 2020 au 8 octobre 2020.

<b><u>Total des comptes à payer</u></b>	<b><u>23 000.53 \$</u></b>
<b><u>Total en banque au 10 octobre</u></b>	<b><u>181 740.52 \$</u></b>

**EN CONSÉQUENCE**, le paiement de ces comptes à payer est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Martin Bibeau.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**7. OFFRE D'ACHAT POUR L'ARCHE ET DUPLEX — MADAME MAUDE ÉRICA DESJARDINS.**

**Résolution n° 2020-10-799**

Il est proposé par Madame Marjolaine Marois et appuyé par Monsieur Martin Bibeau de refuser l'offre de madame Maude Érica Desjardins car celle-ci est trop éloignée du prix demandé. Par contre, le conseil est ouvert à recevoir une contre-offre dans les 10 jours.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

Province de Québec  
Municipalité de  
Saint Cléophas-de-Brandon



Lundi le 13 octobre 2020

**8 MISE EN VENTE DE L'ARCHE ET DU DUPLEX PAR UN AGENT.**

**Résolution n° 2020-10-800**

Il est proposé par Madame Marjolaine Marois et appuyé par Monsieur Gilles Côté de demander 3 soumissions pour mettre en vente sans garantie légale l'Arche et le duplex.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

**9. SOUSSION POUR BOUTON POUR BARRER LE MONTE PERSONNE.**

**Résolution n° 2020-10-801**

Ascenseur Lumar a fait une autre soumission et il pourrait effectuer les travaux pour les boutons d'arrêt de l'ascenseur en même temps que l'entretien qui aurait pour effet de diminuer la facture de 155 \$. Donc, la nouvelle soumission serait de 581.94 \$.

Il est proposé par Monsieur Martin Bibeau et appuyé par Madame Audrey Sénéchal d'accepter la soumission d'Ascenseur Lumar au montant de 581.94 \$

Monsieur Denis Gamelin, maire demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

**10. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS.**

**Résolution n° 2020-10-802**

Il est proposé par Monsieur Gilles Côté et appuyé par Madame Marjolaine Marois d'adopter les états comparatifs septembre 2020.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

**11. BUDGET 2020**

**11.1 RENCONTRE PRÉPARATOIRE DU BUDGET**

La rencontre préparatoire du budget se tiendra le 23 novembre à 19 heures 30.

**11.2 ADOPTION DU BUDGET 2020**

**Résolution n° 2020-10-803**

Il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Bernard Coutu que le conseil adoptera le budget 2021, le 14 décembre 2020 à 19 heures à l'hôtel de ville située au 750 rue Principale.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

Province de Québec  
Municipalité de  
Saint Cléophas-de-Brandon



Lundi le 13 octobre 2020

**12. ARCHIVES LANAUDIÈRE**

**Résolution n° 2020-10-804**

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Monsieur Maxime Giroux que le conseil prévoie pour le budget 2021, un montant de 4000. \$ pour la mise à jour annuelle de la voûte. Ainsi, qu'un montant de 4000 \$ pour la mise à jour du calendrier de conservation. Soit un total de 8000 \$ pour faire la mise à jour de la voûte et le calendrier de conservation.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

**13. SOUSSION POUR RÉPARATION DU PREMIER RANG.**

**Résolution n° 2020-10-805**

Il est proposé par Madame Marjolaine Marois et appuyé par Monsieur Maxime Giroux de refuser la soumission pour les réparations du premier rang selon les recommandations de Monsieur Lambert Ingénieur. De plus, le conseil mandate Monsieur Martin Bibeau pour faire une réparation de fortune pour la fissure et réparer l'accotement pour un montant de 10 000 \$

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité

**14. APPROBATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2021**

**Résolution n° 2020-10-806**

**CONSIDÉRATION QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Marjolaine Marois et appuyé par Monsieur Bernard Coutu.

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2020 qui débiteront à 19h30 :

Pour la séance du conseil du budget 2022, la séance aura lieu le 13 décembre 2021 à 19 heures, suivi de la séance du conseil régulière, du 13 décembre 2021 à 19 heures 30.

Le calendrier des séances pour 2021 :

Le 11	Janvier	Le 12	Juillet
Le 8	Février	Le 9	Août
Le 8	Mars	Le 13	Septembre
Le 12	Avril	Le 12	Octobre (mardi)
Le 10	Mai	Le 8	Novembre
Le 14	Juin	Le 13	Décembre

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

Province de Québec  
Municipalité de  
Saint Cléophas-de-Brandon



Lundi le 13 octobre 2020

**15. DÉPÔT DU RÔLE 2021**

**Résolution n° 2020-10-807**

	<b>Valeurs imposables</b>	<b>Valeurs non imposables</b>	<b>Valeurs totales</b>
<b>Terrain</b>	<b>14 524 200 \$</b>	<b>99 600 \$</b>	<b>14 623 800 \$</b>
<b>Bâtisse</b>	<b>15 437 200 \$</b>	<b>565 900 \$</b>	<b>16 003 300 \$</b>
<b>Immeuble</b>	<b>29 961 600 \$</b>	<b>665 500 \$</b>	<b>30 627 100 \$</b>

Il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Gilles Côté d'accepter le dépôt du rôle 2021.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

**16. JEUX D'EAUX — PAC RURAL**

**Résolution n° 2020-10-808**

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Madame Audrey Sénéchal d'accepter la soumission révisée de Terrassement Limoge au montant de 79 919.30 \$.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

**17. DÉPÔT DE LA MRC.**

Règlement 269-3 :  
Règlement modifiant le règlement #269 intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle ».

**18. DEMANDE.**

**18.1 DEMANDE POUR LA PÉRIODE DES FÊTES**

**Résolution n° 2020-10-809**

La directrice générale demande s'il était possible que le bureau municipal soit fermé pour la période des fêtes soit, la semaine du 20 et du 27 décembre 2020. La réouverture du bureau serait le 4 janvier 2021.

Il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Maxime Giroux d'accepter la fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes soit, la semaine du 20 et du 27 décembre 2020.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

**18.2 RÉSOLUTION DE DEMANDE AU GOUVERNEMENT  
DU QUÉBEC D'UNE PROGRAMMATION ACCÈS- LOGIS**

**Résolution n° 2020-10-810**

**Attendu que** le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis ;

Province de Québec  
Municipalité de  
Saint Cléophas-de-Brandon



Lundi le 13 octobre 2020

**Attendu que** 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables;

**Attendu que** ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements ;

**Attendu que** la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires ;

**Attendu que** les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

**Attendu que** chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

**Attendu qu'il** est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

Il est proposé par Monsieur Maxime Giroux et appuyé par Monsieur Gilles Côté :

De demander au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique.

De transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'à la présidente du Conseil du trésor, Mme Sonia Lebel, et au ministre des Finances, M. Eric Girard.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.

La résolution est adoptée à majorité.

Madame Audrey Sénéchal vote contre.

### **18.3 JOUR DU SOUVENIR**

La directrice générale demande au conseil de changer à son contrat de travail le congé du jour du Souvenir pour que ce congé soit mobile.

#### **Résolution n° 2020-10-811**

Il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Bernard Coutu d'accepter que le congé, jour du Souvenir, soit un congé mobile.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

### **18.4 ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE**

#### **Résolution n° 2020-10-812**

**CONSIDÉRANT** l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

Province de Québec  
Municipalité de  
Saint Cléophas-de-Brandon



Lundi le 13 octobre 2020

**CONSIDÉRANT** que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

**CONSIDÉRANT** que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposées à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

**CONSIDÉRANT** que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrit dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

**CONSIDÉRANT** qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

**CONSIDÉRANT** que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

**CONSIDÉRANT** que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

**CONSIDÉRANT** l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

Il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et secondé par Monsieur Maxime Giroux.

Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Province de Québec  
Municipalité de  
Saint Cléophas-de-Brandon



Lundi le 13 octobre 2020

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M<sup>me</sup> Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M<sup>me</sup> Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M<sup>me</sup> Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

18.5 STYLOS DIAMOND SOFT PERSONNALISÉ.  
Cette demande est refusée.

**19. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE.**

19.1 Madame Cindy Gamelin a informé la directrice générale par courriel qu'elle se retire du comité consultatif Urbanisme (CCU). Donc, avez-vous quelqu'un à proposer ? Madame Lessard serait disposée à faire partie du CCU.

**Résolution n° 2020-10-813**

Il est proposé par Monsieur Maxime Giroux et appuyé par Madame Audrey Sénéchal d'accepter Madame Johanne Lessard pour le comité du CCU.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.  
La résolution est adoptée à majorité.  
Monsieur Bernard Coutu vote contre.

- 19.2 La demande de remboursement de TPS de 7080.90 \$ et de TVQ de 6599.48 \$ pour la période de janvier à juin 2020 a été déposée.
- 19.3 Les membres du conseil d'administration de la caisse de Joliette et du sud de Lanaudière sont favorables à la demande pour les jeux d'eau et souhaitent l'appuyer en offrant une commandite correspondant à 10 % du budget total du projet, pouvant aller jusqu'à un maximum de 8 500 \$.
- 19.4 La municipalité va recevoir 11 668 \$ pour compenser les sources de revenus affectées par la pandémie. Cette somme sera versée en deux versements.
- 19.5 Infotech a envoyé un courriel avisant que le MAPAQ oblige à une conformité au projet de loi 48 il va falloir qu'il rajoute des cases au formulaire. Donc le MAPAC va rembourser 900 comptes à la municipalité.
- 19.6 Réparation du toit de la galerie du 633 rue Principale.

**Résolution n° 2020-10-814**

Il est proposé par Monsieur Martin Bibeau et appuyé par Monsieur Maxime Giroux de faire une réparation temporaire au toit de la galerie du 633 rue Principale. De plus, un budget ne dépassant pas 800 \$ est alloué à la directrice générale pour ses travaux.

Province de Québec  
Municipalité de  
Saint Cléophas-de-Brandon



Lundi le 13 octobre 2020

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

**19. CORRESPONDANCE.**

Une liste de la correspondance est déposée sur la table, aucun de ces documents ne sera archivé.

**20 DIVERS.**

**21. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 21 HEURES 52.**

**Résolution n° 2020-10-815**

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée déclare la clôture de l'assemblée.

La levée de l'assemblée est proposée par Madame Marjolaine Marois et appuyée par Madame Audrey Sénéchal.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

---

Denis Gamelin,  
Maire

---

Francine Rainville,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière.

Je, Denis Gamelin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---